

---

**pays** : SINGAPOUR

**Forum** : HCR



**Question** : Comment garantir les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration ?

**Soumis par** : SINGAPOUR

---

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

*Rappelant* la Charte des Nations unies, qui affirme la dignité et la valeur de la personne humaine sans distinction d'âge, de nationalité ou de statut migratoire,

*Réaffirmant* la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989), qui consacre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant,

*Rappelant également* la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, garantissant une protection internationale aux personnes déplacées, y compris aux mineurs,

*Se référant* à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (2016), qui reconnaît la vulnérabilité particulière des enfants migrants,

*Constatant avec préoccupation* que, selon les rapports récents du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de l'UNICEF, plus de 40 % des personnes déplacées de force dans le monde sont des enfants,

*Soulignant* que les crises humanitaires actuelles aggravent les déplacements forcés et exposent les enfants migrants à des risques accrus de violences, d'exploitation et de privation de droits fondamentaux,

*Rappelant* les Objectifs de développement durable, notamment l'ODD 4, l'ODD 10 et l'ODD 16,

*Reconnaissant* les difficultés persistantes dans la mise en œuvre effective de la protection des enfants migrants, en raison du manque de financements et de structures adaptées,

*Exprimant sa gratitude* envers les États membres, le HCR, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales engagées dans la protection des enfants migrants,

- 1) *Déplore* le manque d'accès effectif des enfants migrants et réfugiés à leurs droits fondamentaux, notamment à la protection, à l'éducation et aux soins de santé, et *appelle* à la mise en place de mécanismes de suivi nationaux pour en garantir l'effectivité
- 2) *Encourage* les États membres à garantir que toute décision concernant un enfant migrant soit fondée sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- 3) *Invite* le HCR, en coopération avec l'UNICEF, à renforcer l'assistance technique aux États volontaires afin de :
  - a) améliorer l'identification et la protection des enfants non accompagnés,
  - b) assurer un accès gratuit et effectif à l'éducation primaire et secondaire,
  - c) former les personnels administratifs, judiciaires et sociaux à la protection de l'enfance en contexte migratoire;
- 4) *Demande* une augmentation des financements internationaux destinés aux programmes de protection des enfants migrants, notamment par la création de fonds dédiés et transparents dans les régions les plus touchées ;
- 5) *Encourage* les États à adopter des cadres juridiques nationaux garantissant :
  - a) l'enregistrement systématique des naissances,
  - b) l'accès à une identité légale,
  - c) l'interdiction de la détention des enfants pour des motifs liés à l'immigration ;
- 6) *Souligne* l'importance d'une coopération internationale renforcée, notamment à travers le partage de bonnes pratiques, afin d'assurer une protection durable, coordonnée et équitable des enfants migrants et réfugiés.